

LETTRE du GROUPE James COMBIER de la LIBRE PENSÉE de SAUMUR

James COMBIER – 1842 – 1917 – Libre-penseur et maire de Saumur

5 mars 2012 – N° 81 Pour nous contacter : Douspis G. 3, rue de la Motte – 49730 VARENNES sur Loire
• 02 41 51 73 79

• georges.douspis@wanadoo.fr - www.lalibrepensee.com

SOMMAIRE :

- P 1= - Le Groupe Combiere contre les suppressions de postes dans le saumurois.
- P 1 et 2 = - Les lois mémorielles par Florence Regourd.
- P 3 = - Robespierre à la télévision par JM Schiappa.
- Repas de mécréants vend. 6 avril 2012.

SUPPRESSIONS DE POSTES

Communiqué de presse au Courrier de l'Ouest
Samedi 3 mars 2012

CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES D'ENSEIGNANTS

Parce que la Libre Pensée est une organisation d'éducation populaire, non seulement attachée à la laïcité mais encore à la transmission des connaissances et donc à l'instruction publique, parce que la LP vise à développer chez tous les hommes, l'esprit de libre examen et de tolérance, et qu'elle considère qu'il n'est pas de libre examen possible pour ceux qui ont été privés des connaissances nécessaires, parce que dans l'ignorance, il n'est pas d'émancipation possible, parce que les enfants et leurs familles n'ont pas à faire les frais d'une politique qui exige des milliers de suppressions de postes afin de rembourser une dette qui n'est pas la leur, le Groupe Combiere de la LP de Saumur apporte un soutien inconditionnel au combat des enseignants et parents d'élèves du saumurois contre la suppression des postes dans les écoles du secteur qui programme la dégradation des conditions d'apprentissage et l'asservissement des générations futures.

Le Groupe Combiere de la LP de Saumur appelle au rassemblement à la Sous-Préfecture le mercredi 7 mars prochain.



LES LOIS MEMORIELLES : UNE PRATIQUE TOTALITAIRE ET LIBERTICIDE

Depuis 1990 et la loi Gayssot réprimant les actes racistes, antisémites et xénophobes en France, on assiste à une multiplication des lois dites mémorielles qui imposent le point de vue officiel de l'État sur des faits historiques et, de fait, excluent toute autre interprétation considérée comme négationniste. Si cette pratique n'est pas exclusivement française, il y a des exemples en Belgique et en Espagne ou dans le cadre des conventions votées au Conseil de l'Europe, il se trouve qu'elle est devenue « un sport législatif national », selon l'expression de l'historien Pierre Nora.

La loi du 29 janvier 2001 sur la reconnaissance publique du génocide arménien de 1915, la loi Taubira du 21 mai 2001 « reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », la loi du 23 février 2005 sur « le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord » et enfin la dernière adoptée par l'Assemblée le 22 décembre et par le Sénat le 23 janvier, « pénalisant la contestation des génocides établis par la loi », se sont greffées sur la loi Gayssot. Toutes ces

lois n'intègrent pas des sanctions pénales en cas de violation, mais la dernière en date le propose alors que les députés avaient pris la décision en novembre 2008 de ne plus voter de lois mémorielles.

Cette inflation législative pose nombre de questions d'ordre politique, juridique, idéologique, et repose sur nombre de confusions, entre mémoire et histoire, mémoire collective et histoire nationale, devoir de mémoire et histoire d'État, vérité historique et construction manipulatrice. Elle intéresse les libres penseurs non parce que la Libre Pensée aurait « son » histoire, « sa » mémoire à opposer à ces lois mémorielles mais parce qu'elles sont tout simplement une pratique totalitaire et liberticide : elles entravent la liberté de penser de façon critique de chaque citoyen et la liberté de s'exprimer et de communiquer. Comme l'écrivait en 2005 l'association Liberté pour l'histoire, « l'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit...[...]...dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique ». Pas plus au pouvoir législatif qu'au pouvoir judiciaire qu'à celui de l'exécutif ne revient la responsabilité d'établir l'histoire ! Car on ne compte pas les injonctions émanant de l'exécutif pour imposer aux enseignants en mai 2007, telle lecture obligatoire de texte, en hommage à Guy Mocquet, ou respecter telle minute de silence, en hommage aux victimes du 11 septembre 2001 et du terrorisme, par exemple. Certes, il ne s'agit pas là de lois mais d'ordres transmis par voie hiérarchique. Cependant, dans tous les cas, ce sont des méthodes propres aux régimes totalitaires, surtout lorsqu'elles sont assorties de contrôles, qui ne tolèrent qu'une version officielle de l'histoire et construisent une mémoire officielle d'État. Les historiens de métier, dans leur travail critique de recherche et de confrontation des sources, sont les seuls à pouvoir écrire l'histoire, avec leur diversité d'approche, avec leurs interprétations voire leurs confrontations. Ce n'est pas aux politiques – qui peuvent s'exprimer individuellement comme n'importe quel citoyen – à inventer une histoire et une mémoire d'État. Ce n'est pas par la judiciarisation et la pénalisation que le débat démocratique progresse mais par le débat d'idées fondé sur des faits.

Avec ces lois dites mémorielles, la voie est ouverte à des revendications spécifiques, portées par des groupes particuliers. Chaque groupe ou communauté pourrait en revendiquer une, s'appuyant sur la légitimité d'une émotion ressentie lors de drames vécus dans l'histoire ou d'une mémoire meurtrie. Cette dérive est permise par le fait que les associations seraient habilitées à se porter partie civile. Ainsi, depuis 1990, pas moins de 14 projets vont dans ce sens, notamment pour faire reconnaître par la République française le sort tragique des tziganes, les famines des années Trente en Ukraine, l'extermination de gardes suisses...

L'utilisation abusive du terme de « génocide » désormais banalisé pour tout massacre de masse, pose aussi problème. S'il a fait l'objet d'une définition juridique en 1948 fondée sur l'intention exterminatrice, intentionnelle, systématique et programmée des « génocidaires », il reste contesté, au sein même des historiens. On n'entrera pas dans le débat sur l'éventualité du « génocide » des Vendéens insurgés en 1793, car si la République a violemment combattu cette contre-révolution, ce fut dans le cadre d'une guerre civile, pas au nom d'une identité raciale, d'une origine ethnique, sociale ou religieuse, des Vendéens. On voit le sens donné aux propositions de lois déjà déposées en février 2007 par Joël Sarlot, Véronique Besse, Louis Guédon, entre autres, et en novembre 2007 par Hervé de Charrette sur « la reconnaissance du génocide vendéen de 1793-1794 » et récemment agité par le député MPF Dominique Souchet. Si l'article unique de la proposition de 2007 passait, il s'adosserait à la nouvelle loi votée en janvier 2012. On voit le risque : « sanctuariser des groupes de mémoire particulière,...[...]...parcelliser la mémoire collective et nationale, entretenir par ces lois qui divisent une guerre civile des mémoires » (Pierre Nora) et menacer la République, une et indivisible.

La loi réprimant la contestation des génocides reconnus par la République française est attaquée devant le Conseil constitutionnel car « le Parlement n'est pas un tribunal de l'histoire mondiale » (Robert Badinter). Les sages diront le droit et censureront peut-être la loi, le président de la République a d'ores et déjà annoncé qu'il déposerait, dans ce cas, un nouveau texte de loi sur les génocides.

Plus que jamais, au moment où l'on supprime des heures d'enseignement d'histoire dans le secondaire, défendons la liberté de la recherche en histoire comme en sciences, la liberté de penser et celle de s'exprimer.

Florence Regourd



IRELP

Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée

Gestionnaire de la Bibliothèque de «Entraide et Solidarité»

70, rue des Panoyaux 75020 Paris

irelp@laposte.net

Robespierre et la télévision publique

Mercredi 7 mars 2012, une émission est diffusée sur France 3.

Elle se situe dans la série « L'ombre d'un doute », titre qui évoque moins Hitchcock que les procédures judiciaires. Dans une époque où l'on confond Histoire et procès, culture et jeux télévisés, cela se comprend à défaut de s'admettre.

Son titre : « Robespierre, bourreau de la Vendée ? » ; le point d'interrogation étant rhétorique.

Sa présentation : « Entre 1793 et 1796, la Vendée fut le théâtre d'affrontements d'une rare violence entre des paysans insurgés et le pouvoir révolutionnaire dirigé par Robespierre. 170 000 Vendéens furent massacrés par les armées de la République, au point que certains historiens n'hésitent pas à employer aujourd'hui le terme de génocide. La population Vendéenne a-t-elle fait l'objet d'une élimination méthodique et programmée ? Que s'est-il réellement passé durant ces trois années de combat ? Franck Ferrand, entouré de Clémentine Portier-Kaltenbach, Christophe Bourseiller, Stéphanie Coudurier, revient sur la tragédie vendéenne à l'époque de Robespierre. »

L'accusation est terrible : « génocide ». Que les historiens et, récemment, le Conseil Constitutionnel aient appelé aux plus extrêmes réserves ne tient pas. On a un mot et un bon ! On ne va pas le lâcher ! « Génocide » ... Qui peut accepter un génocide ?

La preuve est accablante : « 170 000 massacrés ». Que l'imagination ait pris le pas sur toute évaluation sérieuse est normal. Il faut faire de l'audience.

Les témoins sont sérieux : « certains historiens » ; le vague de leurs noms, de leur nombre et de leur qualification ne fait que souligner leur modestie.

Mais ...

De ce qui est dit dans cette présentation, il n'y aura aucun historien présent.

Il n'y aura, non plus, aucun défenseur de la Révolution.

Qui parlera ?

Franck Ferrand est l'auteur d'un ouvrage sur « La fin tragique des Romanov », ce qui, évidemment, le qualifie, pour avoir un point de vue raisonné sur les Révolutions.

Clémentine Portier-Kaltenbach a rédigé cet immortelle étude « Grands z'héros de l'histoire de France » qui doit la classer au niveau de Plutarque ou de Michelet.

Christophe Bourseiller, connu pour « Cet étrange monsieur Blondel », est à l'exactitude historique et à l'honnêteté intellectuelle ce que, respectivement, le cancer est à la bonne santé et Wikipédia est à Diderot. Sa compétence de photocopiste de rapports confidentiels (nous disons « confidentiels » pour ne pas dire « policiers ») va grandement aider à un débat historique.

Est-ce digne d'un tel sujet ?

Est-ce digne de la télévision publique ?

**Républicains, historiens, citoyens, militants, nous vous faisons juges :
France 3 peut-elle organiser un débat loyal à propos de la Révolution et de Robespierre ?
Nous mettons au défi cette chaîne de télévision !**

Paris, le 5 mars 2012

Nous en profitons pour signaler que les « Actes » du colloque organisé par nous « 1789-2009, 220^e anniversaire de la Révolution » sont sous presse.

En voici le sommaire :

« **Autour des attaques récentes contre la Révolution française**, Michel Biard ; **Le problème de la souveraineté nationale**, André Bellon ; **La Révolution française, le Droit et la Justice**, Dominique Goussot ; **L'individualisme révolutionnaire**, Pascal Clesse ; **La première abolition de l'esclavage**, Florence Gauthier ; **La Terreur, l'exemple de la Vendée**, Nicole Perron ; **Robespierre**, Michel Vovelle ; **La Religion et la Révolution**, Jean-Marc Schiappa ; **La Constitution de l'an I du 24 juin 1793**, Louis Couturier ; **De l'égalité des droits à l'égalité « réelle »**, Serge Bianchi ; **Les problèmes de la démocratie politique**, David Gozlan ; **Lettre au Maire de Paris**, Marc Blondel. ».



N'ATTENDEZ PAS :

**RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT
LA SOIRÉE DU 6 AVRIL PROCHAIN
pour
NOTRE REPAS DE MÉCRÉANTS ANNUEL
LE VENDREDI DIT SAINT**



• Site LP Saumur : “lalibrepensee.com”. A consulter régulièrement et à indiquer à nos interlocuteurs.

- Comment adhérer à la Libre Pensée ?

Bulletin d'adhésion

- Nom :
- Prénom :
- Adresse : Rue :
Code postal :
Ville :

A renvoyer à : G Douspis -3, rue de la Motte – 49730 Varennes sur Loire